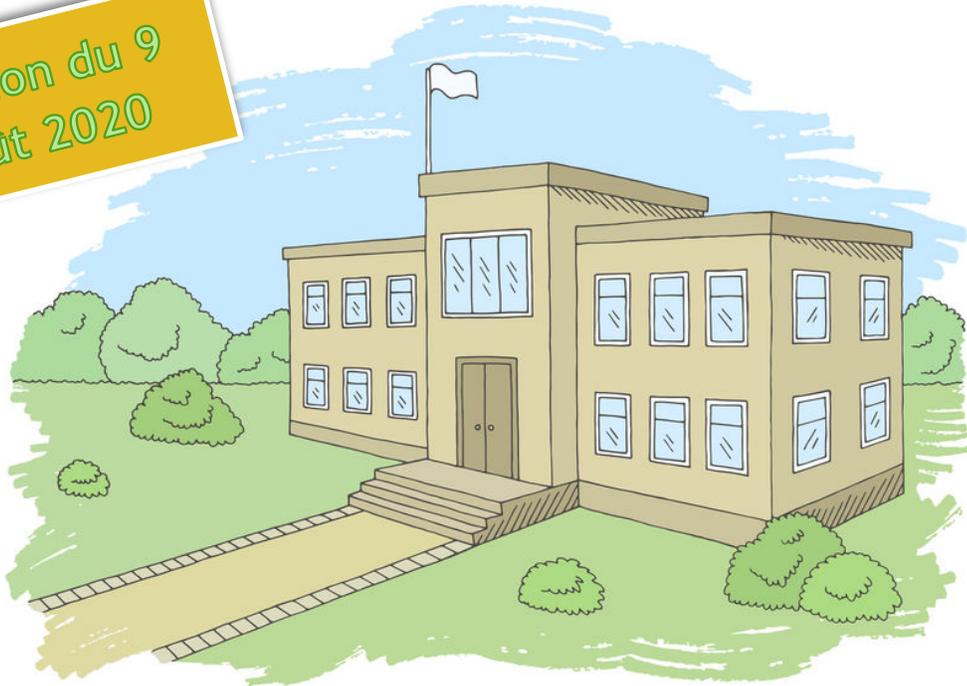


# Planification de la reprise des activités régulières des écoles et du siège social

Version du 9  
août 2020



Version officielle révisée du 9 août 2020.

Cette version peut, à nouveau, être révisée en fonction des directives du ministère de l'Éducation et de l'évaluation des risques pour la santé.



1440, 9<sup>e</sup> Avenue Nord, Bureau 201, Regina (SK)  
1 877 273-6661 • [ecolefrancophone.com](http://ecolefrancophone.com)



# TABLE DES MATIÈRES

Vers la reprise progressive des activités régulières .....	1
Les règles de sécurité en vigueur au CÉF .....	2
Les symptômes de la COVID-19 .....	4
Lavage des mains .....	4
La toux .....	5
Le port du masque OBLIGATOIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CÉF .....	5
Calendrier temporaire des opérations liées au déconfinement.....	6
Consignes relatives à la prévention de la propagation .....	7



## VERS LA REPRISE PROGRESSIVE DES ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

- La sortie progressive de la période d'urgence sanitaire doit être envisagée de manière responsable et avec prudence.
- Les décisions visant le retour aux activités normales sont prises en fonction du critère de sécurité des personnes, dans la perspective de contenir et de limiter la propagation de la COVID-19.
- Le ministère de l'Éducation, le médecin en chef de la Saskatchewan ainsi que le gouvernement émettent des directives qui encadrent les décisions prises par le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF).
- La responsabilité du CÉF est double :
  - ▶ Protéger ses élèves et le personnel en leur offrant un cadre de travail sécuritaire ; et,
  - ▶ Agir en citoyen responsable.

Trois règles principales guident la conduite des acteurs durant une pandémie. Ces règles sont indépendantes et appellent à la vigilance de chacun. Ces règles de gouvernance sont les suivantes :

- **La protection**

La première préoccupation est celle de la protection face à un risque. L'acteur doit se protéger, protéger les autres et encourager les autres à se protéger.

- **La solidarité**

La deuxième préoccupation touche la solidarité. En situation d'urgence, l'acteur porte assistance aux autres, demande de l'aide et, s'il y a lieu, encourage les autres à s'entraider dans la recherche du bien commun.

- **La responsabilité**

La troisième préoccupation concerne la responsabilité. En situation d'urgence, l'acteur poursuit ses activités ou prévoit le moyen d'y suppléer. Il s'informe sur l'état de la situation et sur les aspects qui le touchent. Il s'applique à observer les consignes et les avis qui le concernent. Les règles de gestion, telles que celles déterminées par les divers écrits de gestion, continuent de s'appliquer.

## LES RÈGLES DE SÉCURITÉ EN VIGUEUR AU CÉF

Au fur et à mesure que le CÉF autorisera l'accès à ses locaux, bureaux et écoles, des règles précises s'appliqueront et chacun aura la responsabilité de les mettre en application.

Ces règles concernent la sécurité des usagers et toutes les personnes et organismes qui utilisent les locaux du CÉF. Tous ont, à cet égard, une responsabilité collective. Ainsi, le personnel du CÉF, les élèves, les Centres éducatifs de la Petite Enfance (CÉPE), les organismes communautaires qui occupent des locaux, les personnes ou organismes qui louent à court terme les espaces, ainsi que les parents des élèves sont visés par les règles suivantes :

1. Les mesures d'hygiène et de salubrité sont en vigueur dans tous les établissements ou espaces communautaires du CÉF.
2. Tous doivent respecter les consignes sanitaires en vigueur en contexte de pandémie en tout temps. Ces directives sont précisées dans le « Plan d'intervention en cas de pandémie » en vigueur au CÉF.
3. Le CÉF demande à ce que tous les membres de son personnel portent un masque de protection. Le masque sera fourni par le CÉF.
4. Le CÉF demande à tous ceux qui utilisent et fréquentent les locaux du CÉF de porter un masque de protection.
5. Le port d'un masque de protection est obligatoire pour les élèves de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année à l'école et dans l'autobus. Les parents seront invités à faire l'acquisition de masques pour leur enfant et devront s'assurer qu'ils soient remplacés/lavés régulièrement.
6. Des thermomètres de contrôle de température corporelle seront installés dans chaque école et aux bureaux. La température des élèves et des membres du personnel sera prise avant l'accès aux écoles et aux bureaux du CÉF.
7. L'équipement de protection individuel doit être porté par les membres du personnel qui doivent intervenir auprès des élèves présentant les symptômes du COVID-19.
8. Les autorités gouvernementales ne jugent plus nécessaire de limiter le nombre de personnes par local.
9. Le CÉF maintient la règle de distanciation physique entre les personnes, tout en demandant à ce que les écoles adaptent cette règle aux diverses situations auxquelles elles seront confrontées.
10. Les directions des écoles sont responsables de s'assurer que les règles d'hygiène et de salubrité soient respectées en tout temps par tous.
11. Une signalisation claire et adéquate doit être installée de manière à encadrer les déplacements des personnes dans les espaces du CÉF.
12. À leur arrivée, toutes les personnes doivent se laver les mains, selon les directives en vigueur. Le lavage des mains est essentiel dans la lutte à la propagation et doit être répété à plusieurs reprises au cours de la journée.

13. Les écoles, organismes et CÉPE doivent mettre à la disposition des personnes des mouchoirs jetables. Les mouchoirs sont jetés dans une poubelle immédiatement après avoir été utilisés.
14. Les locaux sont nettoyés régulièrement au cours de la journée.
15. Les salles de bain et les surfaces qui sont touchées fréquemment (poignées de porte, interrupteurs, bureaux de travail, équipements d'ordinateur, robinets, etc.) doivent être nettoyées avec les produits adaptés plusieurs fois par jour.
16. Les locaux ainsi que les espaces partagés sont nettoyés plusieurs fois par jour.
17. Chacun doit apporter son repas ou sa collation. Les élèves mangeront dans leur salle de classe. En conséquence, l'utilisation des réfrigérateurs, des cafetières, des fours et des fours micro-ondes (à l'exception de l'équipement utilisé pour le cours d'Alimentation) ne sera pas permise. L'utilisation des fontaines à eau, des cafetières est autorisée sous condition de respect des règles d'hygiène et de salubrité énoncées précédemment.
18. Les personnes visées par une des situations suivantes ne doivent pas se présenter dans les locaux, bureaux ou écoles du CÉF :
  - a. Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
  - b. Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région.
  - c. Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
  - d. Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
  - e. Les personnes qui sont de retour d'un voyage à l'étranger, tant que leur période de confinement de 14 jours n'est pas terminée.
  - f. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, les personnes qui sont de retour d'un voyage hors province, tant que leur période de confinement de 14 jours n'est pas terminée.
  - g. Les élèves et les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité sur le plan de la santé (par exemple, une maladie chronique, un déficit immunitaire, une personne enceinte ou qui allaite, une personne âgée, entre autres) doivent aviser les autorités scolaires de leur situation et, avec une confirmation écrite de leur médecin traitant, pourront recevoir des services éducatifs adaptés ou encore travailler dans des conditions tenant compte de leur situation. Ces personnes ne doivent pas se présenter dans les locaux, écoles, bureaux ou autres espaces du CÉF.
19. La routine habituelle des personnes doit être adaptée et la collaboration comme la bonne volonté de chacun sont essentielles pour le bien-être collectif. Ainsi :
  - a. Chacun doit nettoyer régulièrement son espace de travail.
  - b. La personne qui mange sur place doit prévoir un repas froid ou un thermos, ainsi que son breuvage.

- c. Chacun est responsable de nettoyer un appareil partagé par plusieurs personnes après l'avoir utilisé (photocopieur, etc.).

## LES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

- Les personnes infectées par la COVID-19 peuvent n'avoir que peu ou pas de symptômes. Vous ne savez peut-être pas que vous avez des symptômes de la COVID-19, car ils peuvent s'apparenter à ceux d'un rhume ou d'une grippe.
- Les symptômes incluent : la toux, la fièvre, des difficultés respiratoires, une pneumonie dans les deux poumons. Dans les cas graves, l'infection peut entraîner la mort.
- Les symptômes peuvent prendre jusqu'à 14 jours pour apparaître après l'exposition à la COVID-19. Il s'agit de la plus longue période d'incubation connue pour cette maladie.
- Des études récentes prouvent que le virus peut être transmis à d'autres personnes par une personne infectée qui ne présente pas de symptômes. Cela comprend les personnes qui :
  - ne présentent pas encore de symptômes (présymptomatiques) ;
  - ne présentent jamais de symptômes (asymptomatiques).
- Les experts savent que ce type de transmission se produit lorsque des personnes ont un contact étroit entre elles ou se trouvent dans un environnement physique de proximité, mais ils ignorent dans quelle mesure. C'est donc dire qu'il est extrêmement important de suivre les [mesures éprouvées de prévention](#).

## LAVAGE DES MAINS

### ÉVITEZ LA PROPAGATION DE COVID-19. LAVEZ VOS MAINS.



1-833-784-4397 @canada.ca/le-coronavirus phac.info.aspc@canada.ca

Agence de la santé publique du Canada Public Health Agency of Canada

Canada

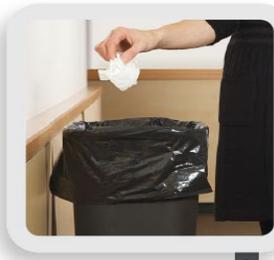
PROTÉGEZ LA SANTÉ DES AUTRES !

# Tousser ou éternuer sans contaminer



1

Couvrez votre bouche et votre nez avec un mouchoir de papier lorsque vous tousssez ou éternuez.



2

Jetez le mouchoir de papier à la poubelle.



3

Si vous n'avez pas de mouchoir de papier, tousssez ou éternuez dans le pli de votre coude ou le haut de votre bras.



4

Lavez-vous les mains souvent. Si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, utilisez un produit antiseptique.

**SI VOUS ÊTES MALADE, ÉVITEZ DE RENDRE VISITE À VOS PROCHES.**

DEMEUREZ À LA MAISON

## LE PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU CÉF

### Utilisation d'un masque non médical ou d'un couvre-visage :

- Voir, au besoin, la vidéo disponible au lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/video/covid-19-bien-porter-masque-non-medical-couvre-visage.html>

Afin de continuer à limiter la propagation de la COVID-19, voici comment porter un masque non médical ou un couvre-visage dans les endroits où la distanciation physique est difficile à respecter :

**Étape 1 : Lavez-vous les mains avant d'utiliser le masque.**

D'abord, lavez-vous les mains pendant 20 secondes.

**Étape 2 : Placez le masque sur votre nez et votre bouche en le prenant par les élastiques ou les cordons et attachez-le.**

Ensuite, prenez le masque par les élastiques ou les cordons et placez-le sur votre nez et votre bouche, en l'attachant bien derrière la tête ou les oreilles.

**Étape 3 : Ajustez-le au besoin.**

Ajustez le masque sur le nez et sous le menton, en vous assurant de couvrir complètement votre nez et votre bouche, en ne laissant aucune ouverture. Puis, lavez-vous les mains à nouveau.

**Étape 4 : Évitez de le toucher.**

Lorsque vous portez un masque, évitez de le toucher ou de toucher votre visage. Lavez-vous les mains si vous le faites.

**Étape 5 : Retirez-le à l'aide des cordons.**

Lorsque vous n'avez plus besoin de porter le masque, retirez les élastiques ou les cordons sans toucher le devant du masque.

**Étape 6 : Pliez le masque, placez-le dans un sac propre et lavez-vous les mains.**

Repliez le masque sur lui-même puis placez-le dans un sac propre pour le laver à la maison. S'il s'agit d'un masque à usage unique, jetez-le à la poubelle. Lavez-vous les mains.

**Étape 7 : Changez-le s'il est humide, sale ou endommagé.**

Changez votre masque dès qu'il devient humide, sale ou endommagé.

**Étape 8 : Ne laissez pas le masque pendre de votre cou ou de vos oreilles.**

Ne laissez jamais le masque pendre de votre cou ou de vos oreilles.

**Étape 9 : Lavez vos mains après avoir utilisé le masque.**

Et n'oubliez pas : il faut toujours se laver les mains après avoir utilisé un masque.

**Lorsque vous portez un masque, vous protégez ceux qui vous entourent.**

Cependant, à lui seul, le port du masque n'empêche pas la propagation de la COVID-19. Il faut également vous laver les mains régulièrement, maintenir une distance de deux mètres avec les autres et rester à la maison si vous êtes malade.

**Protégeons-nous !**

## CALENDRIER TEMPORAIRE DES OPÉRATIONS RELIÉES AU DÉCONFINEMENT

### Calendrier de réouverture des espaces du CÉF

- Le siège social : lundi 17 août 2020
- Les écoles : lundi 24 août 2020

## Les élèves et le personnel des écoles

Le retour en classe du personnel et des élèves pour la prochaine année scolaire a été annoncé par le ministère de l'Éducation de la Saskatchewan. Le personnel des écoles devra s'assurer que les règles énoncées dans le plan d'action en matière de pandémie puissent être respectées avant la rentrée des élèves.

## CONSIGNES RELATIVES À LA PRÉVENTION DE LA PROPAGATION

### A. RÈGLES D'HYGIÈNE

- Le ministère de l'Éducation a levé les restrictions concernant le nombre maximal de personnes pouvant se rassembler dans un local.
- Le lavage des mains pour tous est obligatoire à l'entrée de l'école, au retour des pauses, du dîner et à la sortie.
- Le lavage des mains doit être répété à plusieurs reprises au cours de la journée.
- Le désinfectant pour les mains doit être approuvé par Santé Canada. Les jeunes enfants doivent utiliser le désinfectant sous la supervision d'un adulte seulement.
- Le ministère de l'Éducation a levé l'interdiction faite aux élèves des cours de cuisine professionnelle ou d'alimentation comportant la préparation d'aliments. Les cours pourront donc avoir lieu. Le Ministère précise que les contenus de ces cours touchent les règles de sécurité à mettre en place. La nourriture préparée par les élèves pourra être consommée par ces derniers, mais ne devra pas être proposée pour consommation à l'extérieur.
- Les cours d'arts (théâtre et musique) peuvent reprendre, dans la mesure où on limitera les contacts physiques et on procédera au nettoyage selon les règles en vigueur.

### B. RÈGLES CONCERNANT LA DISTANCIATION PHYSIQUE

- Le maintien d'une distanciation physique entre les personnes est important pour limiter la propagation du virus. Le CÉF demande aux écoles de mettre en place des mesures pour aider les personnes à maintenir une distance raisonnable.
- Le CÉF demande à tous de porter un masque de protection, par prévention. Les élèves de la prématernelle à la 3<sup>e</sup> inclusivement sont exemptés de cette mesure.
- Il est requis de rappeler aux élèves et au personnel que les salutations habituelles ne sont pas appropriées en temps de pandémie. De nouvelles pratiques sont à mettre en place.

- La direction de l'école doit prévoir des procédures afin d'encadrer les déplacements des élèves (entrées, sorties, récréations, dîner, etc.), entre autres au niveau du lavage des mains.
- En ce qui concerne les récréations ou les déplacements, les élèves seront regroupés en famille-classe. Des procédures seront mises en place pour limiter les échanges entre les élèves qui ne font pas partie d'une même famille-classe.
- Dans la mesure du possible, il faut assurer un nettoyage régulier des jouets éducatifs mis à la disposition des élèves. Il est recommandé de conserver des jouets qui favorisent le jeu individuel.
- Les élèves et le personnel ne doivent pas partager de nourriture, de boissons et d'autres objets personnels. L'identification des articles personnels avec le nom de l'élève est requise pour décourager le partage accidentel.
- Mis à part le repas, le transport d'effets personnels entre l'école et la maison est interdit.
- La bibliothèque sera ouverte et le prêt de livres autorisés, avec nettoyage avant le prêt et au retour du prêt.
- Chaque élève doit avoir accès à un ensemble d'outils de travail qui lui sont réservés (crayons, effaces, feuilles de papier, cahiers, etc.).
- L'utilisation d'objets communs est autorisée, dans la mesure où un nettoyage est effectué entre chaque utilisation.
- Les élèves en classe branchée doivent pouvoir utiliser l'ordinateur. Un nettoyage fréquent est requis au cours de la journée.
- Les activités parascolaires et autres rassemblements provinciaux sont reportés. Une révision de cette règle sera effectuée périodiquement.
- L'accès aux écoles est interdit à toute personne autre que les élèves et le personnel du CÉF.
- Les parents qui viennent chercher leurs enfants à la fin de la journée de classe ne peuvent pas entrer à l'intérieur de l'école. Il est recommandé aux parents d'attendre leurs enfants près de leur véhicule.

### **C. RÈGLES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX**

- L'entrée de chaque bâtiment du CÉF doit être dotée d'un désinfectant pour les mains. Des lingettes désinfectantes seront aussi mises à la disposition des écoles par le CÉF afin d'essuyer les surfaces fréquemment utilisées.
- Tous les désinfectants utilisés doivent être approuvés par Santé Canada (DIN). Toutes les instructions sur l'étiquette des désinfectants doivent être respectées.

- Un plan de nettoyage et de désinfection pour chaque école doit être établi en utilisant les directives provinciales actuelles. Les rôles et responsabilités, la formation du personnel au besoin et l'élaboration d'un calendrier d'entretien sont recommandées.
- Les concierges doivent revoir l'organisation du travail afin de prioriser la fréquence du nettoyage et la désinfection des zones communes.
- Toutes les surfaces en contact avec les aliments y compris les fontaines à eau et les fours micro-ondes doivent être désinfectées.
- Les poubelles doivent être vidées fréquemment au cours de la journée.
- Le port de gants est requis lorsqu'il faut nettoyer des liquides organiques. Le lavage des mains avant et après le port des gants est requis. Les gants sont changés après chaque utilisation. En dehors de cette situation, l'utilisation de gants n'est ni requise ni recommandée.
- Le Service des Installations s'assurera que chaque école est bien approvisionnée en fournitures de lavage des mains en tout temps, y compris en savon, serviettes en papier, poubelles et en désinfectant pour les mains approuvé par Santé Canada.
- Le personnel des écoles doit conserver le désinfectant pour les mains hors de portée des jeunes enfants et surveiller son utilisation.

#### **D. RÈGLES CONCERNANT LES PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIE CHRONIQUE**

Les personnes visées par une des situations suivantes ne doivent pas se présenter dans les locaux, bureaux ou écoles du CÉF :

- a. Les personnes qui présentent des symptômes associés à la COVID-19, tels que la fièvre, la toux, les difficultés respiratoires ou la perte d'odorat sans congestion nasale.
- b. Les personnes qui ont reçu la consigne de s'isoler par la direction régionale de santé publique de leur région.
- c. Les personnes qui ont reçu un diagnostic d'infection à la COVID-19.
- d. Les personnes qui ont été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19.
- e. Les personnes qui sont de retour d'un voyage à l'étranger (et hors province à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020), tant que leur période de confinement de 14 jours n'est pas terminée.
- f. Les élèves et les membres du personnel qui présentent une vulnérabilité (par exemple, une maladie chronique, un déficit immunitaire, une personne enceinte ou qui allaite, une personne âgée, entre autres) sur le plan de la santé doivent aviser les autorités scolaires de leur situation et, avec une confirmation écrite de leur médecin traitant, pourront recevoir des services éducatifs adaptés ou encore travailler dans des conditions tenant compte de leur situation. Ces personnes ne doivent pas se présenter dans les locaux, écoles, bureaux ou autres espaces du CÉF.

Les directives contenues dans le plan d'action en matière de pandémie du CÉF s'appliquent à la situation de retour à la normale, plus particulièrement le volet d'identification d'un local pouvant accueillir temporairement les enfants présentant des symptômes associés à la COVID-19. La direction de l'école doit faire parvenir à la direction générale adjointe concernée les informations relatives à l'organisation de ce local.

## E. RÈGLES CONCERNANT LA SANTÉ MENTALE ET LE SOUTIEN DES ÉLÈVES

Les membres du personnel intervenant auprès des enfants doivent porter une attention particulière au bien-être socio-affectif des enfants. À cet égard, les balises contenues dans le document « Directives pour les établissements scolaires en vue de la réouverture des écoles durant la pandémie » du Centre nord-américain d'évaluation des menaces et de la réponse aux traumatismes sont retenues pour l'encadrement et le soutien des élèves. Des informations précises seront transmises aux parents, élèves et aux membres du personnel à la rentrée.

## F. RÈGLES CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Des places dans l'autobus doivent être attribuées aux élèves et un dossier de ce plan de places doit être conservé à l'école afin de faciliter les interventions qui seraient requises dans l'éventualité où un élève serait atteint de la COVID-19. Les élèves qui vivent dans la même famille devraient être assis ensemble.
- Le nettoyage et l'assainissement des autobus ou autres véhicules utilisés pour transporter les élèves sont requis entre chaque trajet.
- Les voyages récréatifs nécessitant des véhicules, tels que des excursions, ne sont pas autorisés pour le moment. Le transport d'élèves dans le véhicule privé d'un membre du personnel n'est pas autorisé.
- Les parents sont invités à transporter leurs propres enfants dans la mesure du possible.
- Le service de transport sera offert lors de la réouverture des écoles, sous certaines conditions :
  - **Contrôle des passagers** : Il incombe au parent/tuteur de contrôler les enfants avant de prendre l'autobus. Les enfants malades ne doivent ni prendre l'autobus ni aller à l'école. Si l'enfant tombe malade dans l'autobus, l'école isolera immédiatement l'enfant à son arrivée et communiquera avec le parent/tuteur pour qu'il vienne chercher son enfant.
  - **Protection du conducteur** : Les conducteurs peuvent envisager d'utiliser un équipement de protection individuelle (ÉPI), comme un masque facial ou un écran

facial, pourvu que cela ne nuise pas à leur capacité de conduire l'autobus scolaire. Des panneaux séparateurs peuvent être installés autour des chauffeurs.

- **Hygiène des mains** : Il est fortement recommandé aux élèves de se laver les mains avec un désinfectant pour les mains avant de monter dans l'autobus et à leur arrivée à destination. Lorsqu'ils sont dans l'autobus, les élèves doivent éviter de se toucher le visage, suivre les consignes en cas de toux et ne pas manger dans l'autobus. Dans le cadre de l'inspection après le départ, le conducteur doit s'assurer que tout désinfectant pour les mains à base d'alcool soit retiré de l'autobus.

Le transporteur aura affiché dans chaque autobus utilisé par les élèves du CÉF, à différents endroits, des avis en français indiquant les comportements responsables à respecter en cas de pandémie.

- **Circulation de l'air** : Si le temps le permet, il est recommandé d'ouvrir les fenêtres pour augmenter la ventilation afin de réduire le risque de transmission.
- **La liste des passagers** : La liste des élèves qui prennent l'autobus sera conservée pendant 21 jours afin de s'assurer qu'un suivi de santé publique approprié puisse avoir lieu si un élève est exposé à la COVID-19.

## **G. RÈGLES CONCERNANT LES SERVICES D'ENSEIGNEMENT**

- Tous les élèves du CÉF devront poursuivre leurs apprentissages et assister à leurs cours, en présentiel ou en mode virtuel.
- Le Ministère rappelle que la fréquentation scolaire est obligatoire en Saskatchewan.
- Les programmes d'études de la Saskatchewan seront vus en classe et, par conséquent, les apprentissages réalisés par les élèves feront l'objet d'évaluations conformément aux règles de la directive administrative du CÉF en matière d'évaluation des apprentissages.
- L'accent sera mis sur l'enseignement des résultats d'apprentissage plutôt que sur le temps consacré à chaque sujet.
- Les élèves de la prématernelle à la 3<sup>e</sup> année qui ne pourront pas fréquenter l'école, se verront offrir des activités pédagogiques visant à ce que les contenus essentiels soient appris.
- Tous les cours de la 4<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année seront disponibles en mode virtuel. La supervision parentale sera essentielle au succès des apprentissages des jeunes.

- Une politique administrative sera développée pour encadrer les enfants qui deviennent malades à l'école.
- Un plan spécifique sera élaboré pour les élèves de la prématernelle et maternelle.
- Les dates de fin d'étape et de remise des bulletins sont prévues au calendrier scolaire 2020-2021 (calendrier disponible sur le site internet du CÉF).
- La journée d'école sera organisée selon les modalités habituelles : les parents recevront ces informations à la rentrée, directement de l'école.
- Les communications entre l'école et la famille se poursuivront de la manière habituelle, soit par téléphone, vidéoconférence, courriel, soit par rencontre.
- Les équipes-écoles feront le point sur les apprentissages réalisés par les élèves au cours de la dernière année scolaire. Chaque enseignant aura ainsi un portrait des défis de chaque élève et adaptera son enseignement en conséquence. La réussite de chaque élève demeure la priorité de tous.
- Les élèves ayant des besoins spécifiques, bénéficiant d'un plan d'intervention individualisé ou non, recevront tous les services requis afin de soutenir leur réussite et leur bien-être à l'école.
- Les services de counseling, d'orthopédagogie, d'orthophonie, d'orientation scolaire, d'ergothérapie et autres services seront dispensés selon les modalités habituelles, que ce soit en présentiel ou en mode virtuel.
- Si un enfant affecté par une situation médicale faisant en sorte que son médecin traitant juge que sa présence à l'école le mette à risque, l'école fournit des services d'enseignement adaptés. À cet égard, le CÉF a opté pour une plateforme unique d'enseignement virtuel, soit l'outil TEAMS.
- L'EPI est disponible pour les élèves qui deviennent malades à l'école.
- Si un enfant devient malade à l'école, les consignes prévues dans le plan de prévention de la pandémie édicté par le CÉF doivent être appliquées sans délai :

« Les écoles doivent prévoir l'affectation d'espaces réservés pour le retrait des élèves qui présentent des symptômes d'allure grippale en **attendant leur retour à la maison.**

Ces espaces réservés doivent pouvoir accueillir plusieurs élèves tout en maintenant une distance de deux (2) mètres entre eux. Il faut pouvoir coucher les élèves qui s'y présentent, mettre à leur disposition des sacs à vomissure, des mouchoirs, du gel antiseptique, une poubelle fermée et de l'eau pour boire. Il est également recommandé de leur fournir un masque anti-projections pour

diminuer l'excrétion du virus dans l'environnement immédiat. L'expression « anti-projections » désigne le masque de type chirurgical ou de procédure.

L'entretien ménager de ces espaces réservés devra être fait fréquemment avec les produits désinfectants usuels. L'utilisation de matelas de gymnastique pour coucher les élèves est à privilégier, car ils sont disponibles dans toutes les écoles et sont facilement nettoyables.

Chaque école doit nommer une personne responsable de cet espace de retrait pour surveiller les élèves qui s'y présentent. Il est recommandé de mettre à la disposition de cette personne des gants et des masques anti-projections qu'elle doit utiliser si elle doit avoir des contacts avec des élèves présentant des signes grippaux.

L'élève ayant des symptômes d'allure grippale doit retourner à la maison. L'école lui fournira un masque anti-projections, qu'il devra porter jusqu'à ce qu'il soit de retour à la maison. »

(Extrait du plan d'intervention du CÉF en cas de pandémie).

- Des consignes précises concernant la prématernelle et la maternelle seront transmises aux membres du personnel, aux élèves et à leurs parents.

-----

## NOUS CONTACTER



[covid19@cefsk.ca](mailto:covid19@cefsk.ca)



1.877.273.6662